L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73.

NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 6 OCTOBRE 1876.

50me Année.

DUFOUR & LIMET, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLÉANS. VENDREDI MATIN, 6 OCTOBRE.

Candidatures démocratiques 1876

POUR PRESIDENT DES ÉTATS-UNIS,
SAMUEL J. TILDEN,
DE NEW-YORK.

POUR VICE-PRESIDENT,
THOS. A. HENDRICKS,
DE L'INDIANA.

POUR GOUVERNEUR DE LA LOUISIANE,
GÉNÉRAL FRANK T. NICHOLLS,
D'ASSOMPTION.

POUR LIEUTENANT-GOUVERNEUR,
HONORABLE L. A. WILTZ,
D'ORLÉANS.

POUR AVOCAT-GÉNÉRAL,
H. N. OGDEN,
D'ORLÉANS.

POUR SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
W. A. STRONG,
DE WINN.

POUR AUDITEUR,
ALLEN JUMEL,
D'IBERVILLE.

POUR SURINTENDANT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
R. M. LUSHER,
D'ORLÉANS.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par M. W. Newman, au Nord de la rue de la Douane—bottes, souliers et brodequins.

SPECTACLES.

Vendredi 6 octobre 1876.
Académie de Musique — Minstrel Haverley.

Affaires municipales.

Il y a longtemps que nous n'avons parlé des affaires de ville. La raison en est que ces affaires sont dans une situation peu encourageante. Quand nous apercevons une amélioration quelque part, nous avons hâte d'en informer nos lecteurs dans la supposition, sans doute fort juste, qu'elle leur fera plaisir. Mais quand les choses roulent dans la même ornière de dettes, de taxes, de poursuites, de saisies et de ventes forcées et quand nous voyons que tout cela est le résultat de charges que la ville aurait pu facilement secouer si les hommes chargés de conduire ses affaires l'eussent sincèrement voulu, nous en gémissons en gardant le silence et nous évitons même les occasions de traiter ce sujet, pour ne pas augmenter la méfiance et la gêne publiques.

Cependant quand les exercices financiers touchent à leur terme, il faut bien en parler quelque triste que cela soit; il faut bien résumer au moins la situation pour que chacun puisse l'apprécier au juste par lui-même et conformer ses aspirations aux circonstances embarrassées, nous devrions dire aux circonstances désolées où la ville se trouve. Eh bien, ce résumé financier est celui-ci :

Le total de la collection des taxes pour 1875 est de $2,410,774 95.

Le total de la collection des taxes pour 1876 est de $1,287,263 23.

Il reste à peu près $500,000 à collecter pour 1875 et autant pour 1876.

Ainsi la diminution de la taxe n'a pas rendu les contribuables plus exacts à payer dans le délai légal. Il peut y avoir de la négligence ou de la mauvaise volonté chez quelques uns, mais chez la plupart il y a impuissance. Une taxe de 1 1/2 pour cent est plus lourde aujourd'hui que ne l'était une taxe de 3 pour cent il y a 6 et 7 ans. Or, comme le commerce de la ville ne s'est pas étendu depuis un an, il faut en conclure que la situation des contribuables sera encore plus gênée pour l'exercice prochain. La diminution qui a été faite ne suffira pas, et pour tenir pied à la décadence il faudrait que la taxe prochaine de ville ne fut plus que de 1 pour cent et que la taxe pour le chemin de fer fut rappelée par la Législature.

Mais nous avons peu d'espoir que cela ait lieu parce qu'on n'en a pas fait une condition aux candidats, et aussi parce que la taxe est étrangère aux trois quarts et demi des paroisses de l'Etat. Quant à la Cour Suprême, il ne faut pas y compter. La Cour Suprême de 1853 valida la taxe pour le chemin de fer de Jackson et très probablement pour ne pas dire sûrement celle de 1877 en fera autant pour le chemin de la Nouvelle-Orléans au Pacifique. Ainsi, comme nous présumons que la taxe municipale ne sera pas diminuée d'un demi pour cent, il faut déjà se faire à l'idée que l'impôt total sera de 2 pour cent, dont 1 demi pour cent à payer sans délai et sans miséricorde à la compagnie qui veut bien s'occuper de nos voies de communication avec l'Ouest.

Maintenant si les collections de 1875 sont en arrière de $500,000 et si les collections de 1876 sont en arrière d'autant, à combien l'arriéré s'élèvera-il en 1877 avec une taxe augmentée d'un demi pour cent? Si encore ces arriérés rentraient plus tard en tout ou en partie on aurait au moins une compensation régulière et nous n'aurions plus qu'à conformer notre budget des dépenses à ce qui pourrait être réellement collecté. Mais le passé ne paye presque rien de ce qu'il doit et il doit près de quatre millions. Veut-on savoir ce qu'on a perçu cette année des arriérés de 1869, (nous ne remonterons pas plus haut, parce que de la période antérieure à 1869 on ne retire plus rien) on a perçu $939; pour 1870 on a perçu $660; pour 1871, $2,400; pour 1873, $3 145, et pour 1874, $7,368; pour 1874 on a rien perçu du tout. Maintenant, des arriérés de 1875 et de 1876 que recevra-t on? peut-être pas $100,000. Partout, il faudra ajouter un nouveau million à tous les millions déjà perdus pour défaut de paiement de taxes, les poursuites étant mal faites ou étant devenues inutiles par des raisons dont nous n'avons pas à nous occuper dans cet article.

Ne serait-il pas sage et même obligatoire d'admettre toutes ces pertes comme forcées et de borner les dépenses municipales au revenu qui peut réellement être perçu? Oui, sans doute; mais comment faire pour économiser plus qu'on ne le fait depuis deux ans? Le budget des améliorations a été réduit de plus de moitié, et pour le réduire encore on a supprimé le nettoyage des rigoles même dans un moment de l'année où il était d'une importance grave de sacrifier quelques fonds à la salubrité publique. On ne peut donc faire descendre plus bas les frais de ce département. Les frais des autres sont insignifiants à l'exception de la police et des Ecoles Publiques. Nous n'avons aucun espoir qu'aucun parti veuille écourter sérieusement le budget des Ecoles Publiques. Mettons donc cela de côté et voyons ce qu'on pourra économiser sur la police. On pourra économiser $100,000 tout au plus dans le cas où ce département serait rendu au contrôle de la ville. Comme il est grandement probable que cela aura lieu, nous pouvons compter sur cette économie annuelle de $100,000.

Voilà donc $100,000 de bénéfice par an pour la ville à la chute des radicaux. C'est bien peu de chose pour couvrir les pertes résultant d'un mauvais recouvrement de taxes? D'ailleurs nos revenus peuvent diminuer énormément par suite de changements non dans le mode de percevoir les taxes mais dans les matières taxables et qui sont taxées aujourd'hui. On parle de supprimer les licences; on parle d'abaisser et même de supprimer les droits que payent les navires qui viennent aborder à nos quais. Les deux mesures seraient bonnes et nous les recommanderions comme excellentes, si la propriété était en état de payer pour tous et de suppléer aux ressources fiscales qui feraient successivement défaut au gouvernement municipal. Mais la propriété foncière loin de pouvoir combler de tels déficits demande à être dégrevée elle-même par tous les moyens.

Nous avons maintenant autre chose à considérer. Avant la conversion de la dette en bons de loterie à prime, nous n'avions, à part quelques anciennes dettes bien protégées par les lois, que des dettes hypothétiques, incertaines, la plupart illégales et même frauduleuses. Ces dettes là en droit, ne valent pas plus aujourd'hui qu'avant cette conversion, mais elles ont été fortifiées par l'autorité de la Législature qui, ne sachant pas trop ce dont il s'agissait, a cru bien faire en faisant fort mal, car, si les tribunaux ne changent rien à cela, nous resterons affligés d'une dette croissant chaque année en intérêt, quand nos moyens rénonciaires iront sans cesse en diminuant.

Ce plan de conversion avait été exposé dans la supposition que les choses étaient arrivées au pire et qu'elles allaient remonter incontinent avec une diminution de charges et une amélioration agricole et commerciale. Mais c'est l'inverse que nous voyons. L'amélioration de l'agriculture profite aux planteurs mais fort peu à la ville, en ce sens qu'il faudrait dix fois plus que cela pour la sauver. En ce moment, la ville se soutient, ce qui veut dire qu'elle n'est pas morte, mais pour la mettre en état de supporter une augmentation aussi rapide de taxe que celle que lui impose, d'année en année, le plan des bons à prime, il faudrait lui procurer un accroissement progressif de population taxable et nous ne croyons pas qu'on puisse espérer cela avant 10, 15 ou 20 ans.

Il faut aussi pour apprécier convenablement la situation où nous sommes mettre en ligne de compte un intérêt inévitable, l'intérêt de l'ancienne dette consolidée, dette reconnue par les Législatures et les tribunaux, dette sur laquelle les bons à prime ne peuvent rien, dette qui a la priorité sur toutes les autres, dette défendue par plusieurs arrêts judiciaires et qu'il faudra servir de préférence et même éteindre graduellement avec un fonds d'amortissement régulier. On voit donc que la situation est critique et qu'il sera vraiment difficile d'en sortir sans modifier le plan de conversion qui a été adopté pour des dettes sujettes à caution.

Une lettre du général Nicholls.

Nouvelle-Orléans, 20 septembre 1876.

A R. E. Metz, président, et aux officiers et membres du club conservateur de couleur "Les amis de Frank Nicholls" du Second Ward de la ville de la Nouvelle-Orléans :

Messieurs :—Je n'ai reçu qu'hier votre lettre du 13 courant. J'ai appris avec beaucoup de plaisir que vous aviez complété une organisation dont l'objet est de travailler pour "la bonne cause de l'honnêteté contre la corruption."

Vous pouvez être bien assurés que votre foi et votre croyance sont bien fondées quand vous exprimez la conviction que la liste nommée à Baton Rouge "donne aux gens de couleur dans tout l'Etat l'assurance qu'si les candidats de cette liste sont élus, leurs droits seront amplement protégés et qu'une nouvelle ère sera inaugurée dans l'administration de l'Etat."

Mes remarques, présentées à Baton Rouge devant la Convention qui m'a choisi, étaient non seulement l'expression de mes convictions individuelles sur le droit et la politique à adopter, mais l'énonciation des plus simples principes de devoir officiel qui devront me servir de guide dans le cas où je serais élu.

Les lois doivent être générales dans leur opération, et toute tentative pour passer une loi dirigée contre une classe ou une race de la communauté rencontrera une opposition déterminée de ma part. Aucune tentative de ce genre ne sera d'ailleurs faite, car, indépendamment des barrières constitutionnelles qui s'y opposent, le sentiment des démocrates conservateurs de tout l'Etat est unanime contre une telle manière d'agir.

Méconnaître et violer les engagements que j'ai pris sur ce sujet, serait me déshonorer devant le pays; je ne me placerai certainement pas dans une pareille position.

Avec mes vœux sincères pour votre succès, je suis, respectueusement,

FRANCIS T. NICHOLLS.

Formation d'un club démocrate à St. Jacques.

Un grand nombre de citoyens démocrates conservateurs du 7ème ward de la paroisse St. Jacques se sont réunis, dimanche, 1er octobre 1876, à 9 heures A. M., au magasin de Mr Furmence Robert.

Le meeting a été appelé à l'ordre par Mr John V. Armant, membre du ward au comité exécutif de paroisse, qui a expliqué le but de la réunion, savoir : la constitution d'un club politique, sous le titre de Club Réformiste du 7ème ward.

Sur motion dûment secondée on procéda à l'élection des officiers et les messieurs suivants ont été nommés :

Président—Dr. Oscar Gaudet;
1er Vice-Président—Félicien Waguespacth;
2d —Léonce Simon;
Secrétaire—John V. Armant;
Grand-Marshal—Leonard Troxclaire;
Sergente-d'Armes—Lovinsey Rome, Sévérin Louis.

Les messieurs suivants ont été nommés à l'unanimité membres du Comité d'enregistrement : Félix Haydel, Camille Simon et Drausin Gaudet.

Mr John V. Armant a présenté les résolutions suivantes qui ont été adoptées unanimement :

Résolu que nous acclamons avec un sincère enthousiasme la nomination pour la présidence et la vice-présidence des Etats-Unis de Samuel J. Tilden, le briseur de rings de l'Est, et Thomas A. Hendricks, le premier homme d'Etat démocrate de l'Ouest;

Résolu que nous ratifions et confirmons présentement le ticket d'Etat de Nicholls et Wiltz pour gouverneur et lieutenant-gouverneur de la Louisiane et que nous leur promettons notre appui.

Résolu, que nous faisons un appel sincère à tous les citoyens du ward sans distinction de race ou de couleur, pour qu'ils se joignent à nous dans l'œuvre de réforme si nécessaire à notre pays, et s'inscrivent comme membres de ce club dont le nom indique l'intention.

Sur motion de Mr Félicien Waguespacth dûment secondée, le secrétaire a été chargé de transmettre le compte-rendu des délibérations de ce club au *Louisianais* de St. Jacques, au *Meschacébé* de St. Jean-Baptiste et à l'*Abeille* de la Nouvelle-Orléans avec prière de le publier.

Sur motion le club s'est ajourné à dimanche, 8 octobre, à 11 heures A. M., au même endroit.

OSCAR GAUDET,
Président.

JOHN V. ARMANT,
Secrétaire.

Mr W. E. MURPHY, avocat, a transféré son bureau au No 97 de la rue de la Douane, coin Royale, au-dessus du Banditti Store. Mr M. ELLIOTT est au même bureau.

POUR DONALDSONVILLE.—Le steamer Henry Tête, après avoir été réparé à neuf et consolidé, va reprendre dès aujourd'hui son service régulier entre la Nlle-Orléans et Donaldsonville. Il fera deux voyages par semaine et recevra du frêt et des passagers pour tous les points de la côte jusqu'à sa destination. Il est commandé par le capt. Joe Ancoin dont tout le monde connaît l'habileté et la prudence, et M. Hypolite Landry est chargé des affaires du bureau. Le service du Henry Tête présente donc toutes les garanties désirables. Il partira aujourd'hui.

LE PALAIS DES MEUBLES.—Ce Palais est au coin des rues Remparts et Perdido, et occupe aussi les Nos. 84, 86, 88, 90 et 92 de la rue Perdido. C'est là que M. Jas. B. Hubbard a rassemblé tout ce que l'art de la menuiserie a inventé de plus nouveau et de plus élégant. On y voit toute espèce de meubles, les meubles utiles et indispensables comme les meubles d'ornement et de luxe pour salons, salles à manger et chambres. Les prix sont d'une modicité extrême et l'on est vraiment surpris que de tels meubles puissent être cédés à si bon marché. Nous engageons donc les personnes qui veulent en acheter à se transporter au Palais de M. Hubbard, car très certainement elles y obtiendront à bas prix ce qu'elles désirent.

—On nous écrit de Strasbourg, le 17 septembre :

"L'entrée des journaux français est en ce moment sévèrement interdite par l'autorité allemande sur le territoire de l'Alsace-Lorraine. [illegible]

L'AFFRANCHISSEMENT DES LETTRES POUR L'AMÉRIQUE DU SUD.—Nous appelons l'attention sur la communication suivante :

Comme il n'existe pas actuellement de moyens de transports pour les malles par des steamers directs entre ce pays et le Brésil, le Directeur-général des Postes a donné des instructions au maître de poste à la Nouvelle-Orléans, pour que les lettres adressées au Brésil ou à la Confédération Argentine, ne soient expédiées à destination qu'aux taux de la malle anglaise, savoir pour le Brésil 21 cents et pour la Confédération argentine 27 cents par demi-once, avec affranchissement préalable obligatoire.

J. J. MAGUIRE,
faisant fonctions de maître de poste.

MAISON LÉON GODCHAUX.—La réputation de cette maison est depuis trop longtemps établie pour que nous ayons besoin de rappeler les avantages qu'elle offre aux acheteurs. Nous rappellerons seulement que M. Godchaux a transféré à son magasin rue du Canal Nos 81 et 83 toutes les affaires qu'il faisait dans les magasins de la Vieille Levée Nos 213, 215 et 217, et que l'on continuera à trouver dans son établissement de la rue du Canal l'assortiment le plus considérable de vêtements confectionnés, chapeaux, articles pour messieurs, &c.

MAGASIN D'HABILLEMENTS.—On verra par une annonce insérée plus loin que Mr J. Tassin, qui a été attaché pendant 20 ans à la grande maison de Mr Léon Godchaux, rue Vieille-Levée, ouvrira pour son propre compte un magasin d'habits au No 241 de la même rue, entre Dumaine et St-Philippe, où il espère, par son zèle soutenu et son attention, donner pleine satisfaction à ses amis et à ses clients. On trouvera toujours dans son magasin un assortiment complet d'habits et de linge fait pour hommes, jeunes garçons et enfants aux plus bas prix de la place. Mr Tassin a une grande expérience dans ce genre d'affaires et nous ne doutons pas de son succès.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Le Bureau d'école.

D'un rapport fait par le comité de finance dans la dernière séance du Bureau, il résulte que le total de ses obligations s'élève aujourd'hui à $350,558, dont $288,909 pour les professeurs, $39,460 pour les portières, $23,773 pour les loyers et $14,449 pour divers objets.

Le budget de 1877 est fixé à $409,600 dont $354,500 pour les professeurs et les portières, $27,000 pour les loyers, $7000 pour les réparations, $5000 pour matériel et combustibles, $4,600 pour les secrétaires, $4000 pour frais sanitaires, $5500 pour frais contingents et $3000 pour fournitures d'école.

L'administrateur de finance constate qu'il y a une somme d'environ $30,000 au crédit du fonds d'école, dont $435 venant de la taxe de Carrollton, 1036 de la taxe de 1874, 6009 de la taxe de 1875 et 17,983 de la taxe de 1876.

Dans la même séance, on a encore discuté la question des livres d'école, et il a été établi qu'on introduisait toujours des livres nouveaux sans autorisation et qu'il en résultait des frais inutiles, dans l'intérêt on ne sait de qui, aux frais du public.

Le bureau a décidé qu'une école de grammaire B. serait établie dans le 6me district, au coin des rues Camp et State ou près de là, et que les comités des maisons d'école et des professeurs auraient à prendre les arrangements nécessaires à cet effet.

Réponse de l'avocat-général à M. L. W. Patton.

Nos lecteurs se rappellent la lettre adressée il y a quelques jours par M. Patton, président du Comité Central Démocrate d'Etat, à l'avocat-général des Etats-Unis, sur ses instructions aux Marshals. L'avocat-général y fait répondre de la manière suivante :

Département de la Justice,
Washington, 30 septembre 1876.

M. L. W. Patton, Nlle Orléans, Lne.

Monsieur,—J'ai sous les yeux votre lettre du 23 septembre adressée à l'avocat-général.

Une lettre circulaire a été adressée à l'avocat des Etats-Unis en Louisiane le 15 du courant, lui recommandant de veiller à ce que le marshal et ses députés soient bien informés de leurs devoirs aussi bien envers le public qu'envers la personne arrêtée, soit en faisant l'arrestation, avec ou sans procédure, soit après l'arrestation.

Il n'est pas possible à l'avocat-général de se charger des détails concernant les arrestations dans les divers Etats. Il ne peut faire plus que de donner des instructions générales, croyant que les officiers des Etats-Unis dans les diverses localités connaissent leurs devoirs et qu'ils sont disposés à les remplir sous leur propre responsabilité.

J'espère qu'il n'y aura pas de raison en Louisiane de faire des arrestations du genre de celles auxquelles vous référez, mais s'il y en a, j'espère que personne n'aura de bonnes raisons pour se plaindre des incidents qui pourraient survenir.

Très respectueusement, votre obéissant serviteur,

S. F. PHILLIPS,
Remplissant les fonctions d'avocat-général.

Protection pour les démocrates de couleur.

Dans sa séance du 3 octobre le club démocrate de Hancock, 13e ward, sous la présidence de E. B. Ferguson, a passé à l'unanimité le préambule et les résolutions qui suivent :

Attendu que les citoyens de couleur qui se joignent aux démocrates sont sujets à être insultés et maltraités par les mercenaires du parti républicain et qu'ils sont en maintes occasions chassés de leurs églises respectives et autrement frappés d'ostracisme;

Attendu que la police métropolitaine, telle qu'elle est maintenant organisée, est non seulement incompétente, mais encore mal disposée à protéger tous les citoyens également, sans distinction de parti et

Attendu que ce club s'est engagé à protéger tous les citoyens de couleur du 13e ward qui se joignent au parti démocrate et inscrivent leurs noms sur ses rôles contre toutes les menaces ou tous actes d'intimidation qui pourront être le fait du parti républicain; et

Attendu qu'aucune organisation n'est effective sans une discipline convenable et sans concert d'action; c'est pourquoi :

Il est résolu que ce club organisera immédiatement dans son sein une force de semi police dans le but de remplir les promesses faites à nos concitoyens de couleur et d'assurer une expression libre, pleine et loyale de la volonté du peuple aux élections de novembre prochain, de dite organisation ou force devant être contrôlée par les officiers suivants qui seront élus par le club : savoir, un chef, deux aides et cinq assistants.

Résolu en outre que la dite organisation ne sera nullement en conflit avec le club tel qu'il est maintenant organisé; que toutes les plaintes d'intimidation, etc., seront faites au président du club qui, après due consultation avec les officiers et le chef, sous lui, donnera au dit chef (non autorisé à agir sur sa propre responsabilité) tels ordres qui assurent l'arrestation des coupables devant les autorités judiciaires compétentes, ou prendra telles autres mesures jugées nécessaires et que les circonstances requerront.

Résolu en outre que le seul objet de l'organisation est de maintenir la loi et l'ordre dans ce ward, et particulièrement de protéger les votants démocrates et conservateurs de couleur.

Les officiers devant occuper les diverses positions indiquées, ont été nommés.

La maison d'Etat.

Nous n'avons pas à attendre longtemps l'exposé de finance annoncé par Mr Kellogg. Les collecteurs arrivent pour régler leurs comptes avec l'auditeur et le trésorier. Quelques-uns même, à ce qu'on nous assure, y mettent un certain empressement, tenant à honneur de prouver que le changement possible de personnel dans le gouvernement ne les effraye en aucune manière, ne voulant rien constraire ni ne pouvant mieux [illegible] qui lui succédera [illegible]. C'est là un sentiment très louable et nous pensons que ce bon exemple sera imité par la plupart des collecteurs [illegible]. Ils doivent faire leur règlement avant lundi prochain, 9 du courant.

Une drôle d'[illegible]

Les républicains [illegible]

Acquittement honorable.

Au mois de juin dernier nous avions annoncé que M. Gouvernet Gavarenne avait été arrêté, le 19 juin, sous une accusation portée par le révérend J. Marcelle, [illegible]. M. Gavarenne avait été honorablement acquitté par le juge municipal Eugène Staës [illegible] de la Cour municipale du second district.

Coton reçu par chemins de fer.

Ce qui suit est un état comparatif du coton reçu par le chemin de fer de la Nlle-Orléans, St-Louis et Chicago, pendant le mois de septembre de chaque année à partir de 1870.

1870-71	balles 4213	1874-75	balles [illegible]
1871-72	[illegible]	1875-76	[illegible]
1872-73	[illegible]	1876-77	[illegible]
1873-74	[illegible]		

Augmentation sur 1870 [illegible] balles [illegible]

Révision.

Lundi prochain aura lieu un meeting des comités de conférence nommés par le comité de paroisse et la convention pour réviser le ticket en vertu de la résolution portant que les candidats qui ont refusé de payer leurs assessments de campagne, seront mis de côté. [illegible]

Les éléments d'opposition du 5me ward ne sont pas encore d'accord sur les nominations, mais ils doivent avoir sous peu une réunion dans le but d'arriver à un arrangement final. Les nominations du 5me ward seront rapportées le comédie prochaine.

Club de Tilden du 6e ward.

Il y avait hier soir beaucoup de monde à ce club. Plus de 300 personnes s'y trouvaient parmi lesquelles une foule de gens de couleur.

Le capt. J. W. Scott a présenté une résolution endossant les nominations de ville. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité avec la suivante :

Résolu que le comité de ce club nomme un comité de 15 pour garantir à chaque votant blanc et de couleur de plein droit de voter comme il l'entend et pour protéger pleinement tous les votants de couleur contre la violence ou l'intimidation, et que nous invitons chaque club démocrate-conservateur dans cette paroisse à nommer un semblable comité, tous ces divers comités devant se rapporter immédiatement par l'intermédiaire de leurs divers présidents, au comité central d'Etat pour assignation de service.

Le comité sera nommé à la prochaine séance.

Après l'adoption des résolutions, l'hon. R. L. Gibson, l'hon. F. C. Zacharie, l'hon. Geo. W. Dupré et les orateurs de couleur O. F. Noisson, le Rév. Brown et Craigh, ont parlé.

O. F. Noisson a prononcé un discours auquel le club a été grandement applaudi. Il a fait appel à ses amis de couleur et les a conjurés de se montrer et de voter pour la rédemption de la Louisiane.

Dixième Ward.

Un grand meeting des gardes Magnolia, 10me ward, a été tenu hier soir, sous la présidence de J. S. Kastenmeyer. Une résolution a été adoptée à l'unanimité pour endosser le ticket nommé par la Convention de paroisse. Des remerciements ont été votés à la délégation du 10me ward pour le choix de MM. le Co. Louis Bush, B. F. Jones et D. F. Mathoney comme candidats à la Législature.

Promenade.

Les Fitzpatrick Guards du troisième ward ont fait hier soir une procession et se sont arrêtés devant nos bureaux pour nous donner une sérénade. Nous les prions d'accepter nos vifs remerciements.

TEMPERATURE.—5 Oct. 1876.
Thermomètre de C. DUHAMEL, opticien.

	Fahrenheit.	Centigrade.
6 du matin	66	19
Midi	81	27
3 P. M.	77	25
6 P. M.	76	25

CRIS DE "VIVE L'EMPEREUR!" TOAST A NAPOLÉON IV. CONDAMNATION.—Les nommés Louis Dubord, propriétaire à Lescout-Saint-Semin (Gers), et Jean-Marie-Antoine Mariet, propriétaire à Jegun, étaient accusés d'avoir, au Masca, commune de Castéra-Verduzan, proféré les cris séditieux de "Vive l'empereur!" et porté un toast à Napoléon IV.

Ils viennent de comparaître devant la police correctionnelle de Condom.

M. Dupin-Laforcade, qui occupait le siége du ministère public, a contesté le fait et la bonne foi sur le terrain de la répression, et, après avoir relevé les faits, il a conclu à la condamnation.

Louis Dubord et Jean-Marie Mariet ont été condamnés à seize francs d'amende et aux frais.

—Le *Courrier de France* annonce que M. Clément Duvernois a été mis en liberté hier, sa condamnation à l'emprisonnement étant arrivée à expiration.

—La déposition d'Abd-ul-Aziz a eu en Perse son contre-coup.

La nouvelle de la destitution et de la mort du sultan Abd-ul-Aziz a produit une grande impression sur le schah Nasar-Eddin.

Ce qui a surtout frappé l'esprit de S. M. persane, c'est que la destitution du sultan a été provoquée par le conseil des ministres. Le schah qui avait inauguré il y a quelque temps les réunions du conseil comme dans les pays européens, a immédiatement ordonné que quatre ministres seulement se réuniront à la fois, et que chaque mois le sort désignera un autre ministre.

Le lendemain, le schah, ayant trouvé probablement que cette mesure ne lui donnait pas assez de garanties contre les conspirateurs et les aventuriers, a tout simplement prorogé pour six mois les conseils des ministres.

Farhad-Mirza, frère du schah, qui a été régent pendant le voyage de Nasar-Eddin en Europe, a été nommé gouverneur de Fars, dont les habitants se sont révoltés. De tous les fonctionnaires persans, Farhad-Mirza est le plus estimé et le plus favorable au progrès et à la civilisation.

—Les réfugiés de la Commune, à Genève, réunis en assemblée générale, le 3 août 1876, au soir, ont voté à l'unanimité la résolution suivante :

Tout membre de la Société la Solidarité de Genève, condamné pour faits relatifs à la Commune, ayant demandé sa grâce ou l'ayant laissé demander sans protester, sera expulsé de la Société.

Cette motion a été ratifiée dans la séance du 6 septembre, et sa publication, par les soins de la commission, votée à l'unanimité.

PARRICIDE.—Jean Chute, soldat au 144e de ligne, en garnison à Bordeaux, avait abandonné son régiment en décembre 1875, et s'était réfugié en Espagne, d'où il venait voir son père qui habitait Sainte-Engrâce. Se trouvant dans cette commune le 26 mars dernier, il passa une partie de la journée à tirer à la cible; le soir venu, il se dirigea vers la maison paternelle avec un fusil qui lui avait été prêté.

Chemin faisant, il fut témoin d'une discussion qui s'était élevée entre son père, sa mère et deux filles du voisinage, et voulut intervenir; mais Chute père lui dit aussitôt : "Un mauvais sujet comme toi ne devrait pas se permettre d'intervenir." Il se dirigea vers lui pour enlever son arme. Jean Chute recula, fit deux pas en arrière [illegible]

Il a commencé à se porter [illegible]

Chute, pour sa défense, a allégué qu'il [illegible]

Chute, déclaré coupable avec circonstances atténuantes, a été condamné aux travaux forcés à perpétuité.

—[illegible]

—Les radicaux de Toul se [illegible]

Entre autres nouvelles, il est question de la mort de M. Eugène Aloes [illegible]

—Depuis quatre ans il se présente [illegible]

—Quelques mots [illegible]

MARIÉ, le 4 octobre 1876, à [illegible], par le Rév. Père [illegible], DOMINIQUE PEREZ [illegible] VALERIE BARBIER [illegible]

SERVICE FUNÈBRE.

[illegible]

Entrepôt de Tapis.

AU No 17 DE LA RUE DE CHARTRES. [illegible]

[illegible]

W. E. MURPHY,
Avocat,

A transféré son bureau au No 97 de la rue de la Douane, coin Royale, au-dessus du Banditti Store.
Mr M. ELLIOTT est au même bureau.

LEON GODCHAUX

HABILLEMENTS, LINGERIE [illegible]

[illegible]

J. TASSIN,

241 ....Rue Vieille-Levée.......

Habillements, Chapeaux, Casquettes et articles de Toilette, Pour Hommes, Garçons et Enfants.

[illegible]

Mr. J. B. GUILLOTTE [illegible]

[illegible]

M. E. LIVAUDAIS,
AVOCAT,

[illegible]

Chambre d'Italie [illegible]

Fabrique de Glaces de [illegible]

JOHN HANSEN,

[illegible]

Avis.

Avis.

AVIS.

AVIS.

AVIS.

Avis au public.

AVIS.

Avis.

WHISKIES.

PEYCHAUD & GARCIA.

On demande

[illegible]

Transfert de magasin.

C. LAZARD & CIE.

[illegible] aux Nos 213, 215 et 217 Vieille-Levée, à l'ancien local de Léon Godchaux.

Changement de domicile.

[illegible]

Changement de Local.

[illegible]

B. WHITAKER,

Pension particulière.

[illegible]

St-Bernard Coal Co.,

EARLINGTON, KY.

W. S. CAMPBELL

No 220 de la rue Carondelet.

Charbon ! Charbon ! Charbon !

[illegible]

Plusieurs ouvriers [illegible]

R. A. PEYROUX

[illegible]

L. GIROT,

Tailleur Fashionable.

A vendre.

A louer.

A vendre.

A LOUER.

A louer.

Demande de maison.

A louer.

A Louer.

A Louer.

A Louer.

A LOUER

J. MANDIN & CIE.,
NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,
57 rue Decatur [illegible] Nouvelle-Orléans.

GRAND VIN DE CHAMPAGNE
EUGÈNE CLICQUOT

[illegible]

LIQUEUR, "L'Ermite de Bon-Secours."

AVIS AUX MARCHANDS

AVIS AUX MARCHANDS !

LA MAISON

C. JAUBERT & CO.,

20 Rue de Chartres, N. O.

Ayant fait ses achats [illegible] ACHATS à ses GRANDES VENTES [illegible] DE NEW YORK, [illegible] QUE TOUTE AUTRE MAISON.

L'HUILE DE FOIE DE MORUE BRUNE

FAURE & MAILHO,
BORDEAUX.

[illegible]

MONTRES WALTHAM AMERICAINES.
ABREGE
A. M. HILL,
Au No 26 de la rue St-Charles, coin Commercial Place,

[illegible]

H. J. RIVET,
PHARMACIEN-DROGUISTE
Importateur de Médicaments Patentés Français.

[illegible]

P. E. SARRAZIN,

279 rue Vieille-Levée, entre Ursulines et Hôpital,

[illegible]

Manufacture de Tabacs à fumer, priser et chiquer à la vapeur.

[illegible]

FINE WINES, COGNAC. OLIVE OIL.

[illegible]

[illegible], Sole Agents, 42 Decatur St.

A. W. MOFFETT & CO.,
Marchand de bois servant à la construction de navires, bateaux à vapeur, charrettes et maisons.

[illegible]

LHOTE & CO.,
CHANTIER de BOIS du VIEUX BASSIN et FABRIQUE de CHASSIS, JALOUSIES et PORTES.

[illegible]

Un necessité.

[illegible]

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

[illegible]

CHAS. T. KELLS
N. VIET.

[illegible]